



ARRETE N° 2026-48
LIMITATION DE CIRCULATION
225, rue de Pont à Marcq

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre la circulation et le stationnement au 225 rue de Pont à Marcq – angle rue de la Mousserie pour le changement de deux fontes en chaussée.

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier 225 rue de Pont à Marcq – angle rue de la Mousserie du 13 avril 2026 au 30 avril 2026 pour permettre à l'entreprise HYDRAM le changement de deux fontes en chaussée.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – L'adjoint aux travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 31 Mars 2026



Le Maire, PAUL DHALLEWYN